



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE  
MARGUERITE YOURCENAR**

Arrêté de police N°35-2024 (ST) du 21 mai 2024

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la demande écrite formulée par madame NOME Pauline de mettre  
en place une pizzeria ambulante sur le domaine public le samedi 03  
août 2024 face à son domicile sis 91 rue Marguerite Yourcenar à  
Guesnain.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Madame NOME Pauline est autorisée à faire installer de manière provisoire face à son domicile sis 91 rue Marguerite Yourcenar à Guesnain une pizzeria ambulante « La Gallo-Romaine » le samedi 03 août 2024 de 10h00 à 22h00.

**ARTICLE 2**

La mise en place de la pizzeria doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

**ARTICLE 3**

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4**

Madame NOME Pauline domiciliée 91 rue Marguerite Yourcenar 59287 Guesnain.  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,  
21 mai 2024

Le Maire,  
Maryline LUCAS

